

UJA La Lettre

Union des Jeunes Avocats de Paris

www.uja.asso.fr

SOMMAIRE

- p.1** ÉDITO ADRESSE AU BÂTONNIER DE PARIS CONTRE LA DÉCLARATION DE SOUPÇON CONGRÈS DE PARIS 2004
NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS DU 20 AU 23 MAI PAR OLIVIER GUILBAUD
- p.2** FORMATION N'HÉSITEZ PAS À PRÉSENTER LE CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE PAR LES SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE DU STAGE DU BARREAU DE PARIS
- p.3** RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE LA JUSTICE ET LES FOUS PAR NATHALIE FOUSSAT POUR OU CONTRE UNE « CLASS ACTION » EN FRANCE? PAR STÉPHANE BONDIASSI
- p.4** NEWS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS INTERVIEW EXCLUSIVE DE PIERRE-REY REY PAR LOÏC DUSSEAU ET VALENTINE COUDERT
- p.5** DROIT AU LOF DU SEL ET DES VOILES PAR GAËL AÏHEAU
- p.6** COLLABORATION TARIF UJA : POURQUOI? PAR SYLVIE COTTE LIBERTÉ CYBERSURVEILLÉE??? PAR EMMANUEL JEZ
- p.7** REVUE DE L'UJA 2004 UNE (DÉ) MESURE DE SANTÉ PUBLIQUE! PAR LES DIRECTEURS DE LA REVUE DE L'UJA RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE CONCERTATION EN TROMPE-L'ŒIL? MANIFESTATIONS TAPE-À-L'ŒIL! PAR LOÏC DUSSEAU
- p.8** CONGRÈS DE PARIS 2004 BULLETIN D'INSCRIPTION



ÉDITO

ADRESSE AU BÂTONNIER DE PARIS CONTRE LA DÉCLARATION DE SOUPÇON

Monsieur le Bâtonnier,

Vous avez su rappeler solennellement, aux termes votre adresse au président de la République du 4 février dernier concernant la loi dite « Perben II », que le Barreau de Paris était, depuis des siècles, l'un des gardiens les plus vigilants des libertés publiques et des droits de la défense.

Vous savez que, depuis 1922, l'Union des jeunes avocats de Paris a, entre autres, pour mission de défendre, définir, promouvoir toutes mesures nécessaires à la protection de la personne, de ses droits et de ses libertés, toutes mesures nécessaires au respect des droits de la défense, et plus généralement de défendre les intérêts collectifs de la profession d'avocat.

L'UJA faillirait à sa mission si elle n'élevait une mise en garde publique sur les graves dangers que présente la loi dite « Professions » du 11 février 2004 en ce qu'elle astreint les avocats, suite à un amendement gouvernemental déposé début janvier sans qu'un débat parlementaire suffisant ait été conduit sur cette question majeure, à une obligation de déclaration de soupçon de blanchiment en matière de rédaction d'actes¹.

Depuis 1999 et à plusieurs reprises², l'UJA a attiré l'attention des pouvoirs publics, mais aussi de l'Ordre de Paris et du CNB, sur le changement profond de notre raison d'être professionnelle induit par cette déclaration de soupçon, même s'il est vrai que nos instances représentatives sont parvenues avec la Chancellerie à une transposition *a minima* de la directive européenne litigieuse du 4 décembre 2001³. En s'opposant à ce texte, les jeunes avocats défendent leur attachement fondamental d'une part, au respect de l'obligation de secret professionnel à laquelle ils sont astreints dans le cadre de leurs relations avec leurs clients, secret sans lequel aucun rapport de confiance ne saurait s'établir et, d'autre part, à l'indépendance de leur profession, deux principes réaffirmés au plan européen par l'arrêt Wouters du 19 février 2002⁴.

Il nous apparaît inconcevable qu'un avocat ait à dénoncer son client de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, à l'instar des banquiers, agents de change ou gérants de casino. Les avocats exercent une profession libérale indépendante et ne sont pas, contrairement aux autres professions juridiques ou judiciaires réglementées, des officiers publics ou ministériels pouvant avoir comme interlocuteur privilégié le procureur de la République, dont nous sommes plutôt les seuls contradicteurs! Nous n'avons pas prêté serment d'exercer nos fonctions avec « dignité, conscience, indépendance, probité et humanité » pour devenir des auxiliaires du parquet ou toute autre sorte de délateurs!

L'UJA de Paris vous demande donc de prendre l'engagement solennel de ne transmettre, au nom de ces principes fondamentaux, aucune déclaration de soupçon aux services de TRACFIN. (suite page 2)

Loïc DUSSEAU, président de l'UJA



60^e CONGRÈS DE LA FNUJA

NOUS VOUS DONNONS RENDEZ-VOUS DU 20 AU 23 MAI, À PARIS (SUR L'AVENIR)

Par Olivier Guilbaud, premier vice-président de l'UJA, ancien secrétaire général de la FNUJA

Accordez-moi, quelques instants, votre attention. Je veux vous convaincre de venir, ou de rester, à Paris durant le week-end de l'Ascension, du 20 au 23 mai prochain. Les planches de Deauville, du Tréport ou d'ailleurs, les joies des grillades dans le jardin, vous pourrez le revivre souvent. Un Congrès anniversaire de la FNUJA à Paris, vous ne le reverrez pas de sitôt. Pas avant dix ans et sans doute plus. Paris n'en a accueilli que 3 depuis la création de la FNUJA... en 1947. Ce Congrès, il a quelque chose de magique. D'abord, il a ces moments inoubliables de convivialité qui, au fil des soirées, soudent ces avocats venus des quatre coins des Barreaux de France. Celles et ceux qui se sont côtoyés tout au long de l'année, lors des Comités mensuels; celles et ceux aussi qui ne se voient qu'une fois l'an, au Congrès. Ces avocats ne vivent pas toujours le même quotidien dans leur exercice professionnel, mais ils partagent la même joie de se

retrouver lors du Congrès de la FNUJA. Ensuite, il y a cet enthousiasme à débattre, à échanger, à écrire ensemble la doctrine du premier syndicat d'avocats français, du plus prospectif, naturellement, puisque c'est celui des jeunes avocats et qu'il a vocation à représenter plus de la moitié des avocats de notre pays. Au Congrès, vous le verrez, les assemblées plénières succèdent aux tables rondes et aux réunions de commissions. Les débats, souvent animés, parfois houleux sur les thèmes chers à la FNUJA - collaboration, défense des droits fondamentaux, création d'une grande profession du droit - aboutissent au vote de motions. Des motions qui restent rarement « lettrés mortes ». Le plus souvent, elles vont nourrir, l'année durant et pour plus longtemps que ça, la réflexion de la profession et contribuer à l'écriture de la loi et à l'évolution de notre organisation juridique, influençant ainsi notre quotidien et celui de nos concitoyens.

(suite page 2)

VICTOIRE DU JEUNE BARREAU !

À l'initiative de l'UJA, la loi du 11 février 2004 a supprimé la disposition inégalitaire selon laquelle, pour disposer du droit de vote, les jeunes avocats devaient avoir prêté serment avant le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle avait lieu l'élection.

Tous les avocats vont donc pouvoir participer à la vie démocratique de notre profession dès leur entrée au Barreau !



CREDIT LYONNAIS



Gazette du Palais



ÉDITO (suite)

Et à ceux qui s'étonneraient qu'un bâtonnier refuse d'appliquer ces dispositions que nous estimons « avocaticides », nous vous proposons de répondre que vous avez assujéti les membres de votre Barreau aux règles déontologiques suivantes que nous souhaiterions voir inscrire, sans plus attendre, dans notre règlement intérieur :

1. dans toute affaire qui leur est confiée, les avocats ont l'obligation de vérifier l'identité exacte de leur client ou de l'intermédiaire pour lequel ils agissent ;
2. lorsque les avocats sont autorisés à manier des fonds, il leur est interdit de recevoir ou manier des fonds qui ne correspondent pas strictement à un dossier nommément identifié ;
3. lorsqu'ils participent à une opération juridique, les avocats ont l'obligation de se retirer de l'affaire dès qu'ils suspectent sérieusement que ladite opération aurait pour résultat un blanchiment d'argent et que leur client n'entend pas s'abstenir de cette opération¹⁾ ;
4. lorsque dans le cadre de leur activité professionnelle, ils participent en assistant leur client à la préparation ou à la réalisation des transactions concernant :

- a) l'achat ou la vente de biens immeubles ou de fonds de commerce,
- b) la constitution de sociétés ou l'organisation des apports nécessaires à la création de sociétés,
- c) la constitution de fiducies de droit étranger ou de toute autre structure similaire,

les avocats doivent obligatoirement se faire remettre par leur client les fonds, effets ou valeurs correspondant à la transaction susmentionnée et déposer ce règlement pécuniaire à la CARPA²⁾.

L'UJA – dont le président fondateur, Joseph Python, est mort en 1944 d'avoir refusé de dénoncer ses clients – compte sur vous.

Loïc DUSSEAU, président de l'UJA

1. Art. 70 de la Loi n° 2004-130 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, JO du 12/02/2004.

2. Cf. notamment : Lettre de l'UJA de mars 2000, p. 8 ; Rapport annuel de l'UJA de juin 2000, p. 28 ; Lettre de l'UJA de janvier-février 2001, p. 3 ; Rapport annuel de l'UJA de juin 2001, p. 9 ; Lettre de l'UJA de janvier-février 2002, p. 6 ; Lettre de l'UJA de janvier-février 2003, p. 6 ; Lettre de l'UJA de mars-avril 2003, p. 5 ; E-Lettre de l'UJA n° 1 de janvier 2004.

3. Directive 2001/87/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/368/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux, JOCE L244 du 28 décembre 2001, p. 76.

4. CJCE, aff. C-309/95, Wouters, Rec. 2002, p. I-1577.

5. Ces trois premiers points ne sont que la reprise de recommandations sur le blanchiment d'argent du Conseil consultatif des Barreaux européens (CCBE) datant de 1998.

6. Ce quatrième point a été adopté par la commission permanente de l'UJA de Paris aux termes d'une motion contre l'obligation de déclaration de soupçon en date du 14 janvier 2003.

60^e CONGRÈS DE LA FNUJA (suite)

Enfin, ce Congrès 2004 – intitulé **PARIS SUR L'AVENIR** – sera celui de tous les défis.

• Alors que notre profession, soutenue par de nombreux magistrats, s'est levée voici peu contre une loi dangereuse (Perben II), les jeunes avocats vont-ils se résoudre à l'instauration d'une société sécuritaire où la sûreté du citoyen serait sacrifiée au dogme incertain de la sécurité ?

• Plus de dix ans après la création de notre nouvelle profession par la fusion des avocats et des conseils juridiques, se profile l'idée d'une « grande profession du droit » qui intégrerait les juristes d'entreprise. Est-ce, pour les jeunes avocats une chance à saisir ou bien la disparition de leur éthique ?

• Alors que le Parlement vient de transposer dans notre droit une directive qui leur impose de dénoncer certain de leurs clients, via la déclaration de soupçon, les jeunes avocats vont-ils se résoudre en silence à trahir leur serment ou vont-ils trouver une voie originale pour résister ? Jamais, sans doute, depuis de nombreuses années, le débat n'aura été si riche.

Il faut que nous en parlions ensemble. C'est pour cela que nous vous donnons rendez-vous à Paris, du 20 au 23 mai prochain. ■

Bulletin d'inscription en page 8.

FORMATION N'HÉSITEZ PAS À PRÉSENTER LE CONCOURS DE LA CONFÉRENCE DU STAGE !

Par Félix de Belloy, Jean-Baptiste Rozès, Justine Devred, Henri de Beauregard, Laurence Cechman, Nicolas Salomon, Vincent Ohannessian, Bérenger Tourné, Bénédicte Graulle, Ambroise Colombani, Stanislas Panon & Olivier Ang, secrétaires du stage du Barreau de Paris



Dis-moi, jeune Avocat,
J'étais sur le balcon surplombant la 1^{re} chambre de la Cour lorsque tu as articulé à gorge déployée les trois mots tant convoités : « Je le jure ».
J'ai beaucoup aimé ton noble regard de cavalier qui enfourche son cheval de bataille pour la justice. J'ai entendu vibrer en toi toutes les passions dont se nourrit l'art de convaincre.
Je suis Calliope, muse inspiratrice et protectrice de l'éloquence et je veux faire éclore et cultiver le talent que j'ai décelé en toi.
J'ai l'honneur de t'inviter à entrer dans ma belle institution : la Conférence du stage.
Franchissons le cap de la simple attirance et présente ce fameux concours.
Un jour, mais juste pour voir, arrête-toi sur l'un des sujets affichés au Palais.
Précipite-toi alors et sors de ton tiroir la page

blanche jusqu'alors délaissée.
Promets-moi de rester au moins deux heures devant cette feuille quoiqu'il t'en coûte. Relève ce défi ! Oui, si tu veux, choisis ce sujet sur la vie. Et maintenant, cesse de réfléchir et écris. Écris ! Oui, écris tout ce qui se présente à ton esprit ! Écris donc jusqu'à ce que vibrent tes cordes toutes personnelles. D'un coup ton cœur s'emballera. D'un souffle, tu t'écriera : « Non ! je ne veux pas m'en sortir dans la vie, je veux la dévorer ! ». Et tu jetteras ta fougue sur cette feuille devenue le lieu de l'urgence à convaincre.
Nous irons, main dans la main, nous présenter à la Conférence et au public tout entier pour donner : « Si la mort peut attendre, la vie, elle, n'attend pas ! ».
Et moi, je serai là à pleurer de joie car ton cri maîtrisé, oui, c'est tout moi !

Nul n'aura besoin de te pousser à cultiver ton art pour te frotter avec bonheur aux grandes émotions : celles des deux derniers tours.
Nous fêterons ton investiture avec les onze autres élus et trinquerons à l'éloquence et à ta future extraordinaire année.
Nous partagerons représenter le Barreau de Paris à l'étranger et très vite, nous prendrons ensemble le chemin du Palais.
Je me battrais avec vous douze lors de chacune de vos instructions criminelles et serai à vos côtés à vos premières assises.
Je ne manquerai pas de venir avec mon plus bel habit aux conférences Berryer.
Je te sais impatient de mettre le pied à l'étrier. Alors prends les rênes, franchis l'obstacle et rejoins-nous au grand galop ! ■
www.laconference.org

COUPS DE CHAPEAU

• À Florianne Paillard, présidente sortante de l'Association des Éèves Avocats (AEA), ainsi qu'à toute son équipe des « Toqués » pour le talent et le dynamisme avec lesquels ils ont su animer l'EFEB tout au long de l'année 2003 qui s'est achevée par une formidable soirée de Gala le 6 février 2004 au Tapis Rouge, avec sa traditionnelle mini Revue de l'UJA (excellente!).

• À Martin Pradel, nouveau président de l'AEA, élu avec l'équipe des « Guacamoles (la crème des petits avocats) » le 16 février 2004, en leur souhaitant de continuer et même de dépasser l'œuvre de leurs prédécesseurs et en leur rappelant qu'ils pourront compter sur le fidèle soutien de l'UJA. Soulignons que le nouveau président de l'AEA est d'origine angevine comme l'actuel président de l'UJA de Paris ce qui ne pourra que renforcer encore les liens entre nos deux associations.

• À Hirbod Dehghani-Azar, Sarah-Bridge Sintchev et Nathalie Hamet, élus délégués préstagiaires de l'UJA à l'EFEB lors des élections très disputées et avec un taux record de participation du 16 février 2004, en espérant qu'ils seront à la hauteur de nos délégués 2003 : Weena Lalgle, Alexis Martinez et Olivia Ramos Garcia.

Vivez comme sur un nuage avec votre

Conseil en Gestion de Patrimoine

**PREVOYANCE, RETRAITE
COMPLEMENTAIRE SANTÉ**

Le Cabinet Guyard met au point avec l'UJA des Conventions répondant à vos besoins personnels.

**LA SÉLECTION
PLACEMENTS**

Indépendant de tout organisme, JCG CONSEIL étudie pour vous les placements existants et sélectionne librement les meilleurs et les mieux adaptés à vos besoins.

**VOTRE CONSEILLER PERSONNEL
VOTRE PARTENAIRE PROFESSIONNEL**

JCG CONSEIL

- vous aide à faire le point sur votre protection sociale
- analyse votre patrimoine et vos motivations (investissements, protection familiale, projets professionnels...)
- vous propose des solutions personnalisées (assurance, bourse, fiscalisation...)

Sur votre demande, JCG CONSEIL peut aider vos clients à résoudre leurs

JCG CONSEIL
Cabinet GUYARD
22, bis, rue Poirée - 75116 PARIS